

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 juin 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAUT** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevroières), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Épineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Dorothée **VERMEULEN** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune d'Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy), Gregory **HUCHETTE** et Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Étaient présents également : Luc **MATS** (commune d'Avrigny), Marc **VOISIN** (commune d'Épineuse).

Était absente excusée : Brigitte **PARROT** (commune de Choisy la Victoire).

Étaient absents : Philip **MICHEL** (commune de Chevroières), Bertrand **CUSSINET** (commune d'Estrées-Saint-Denis).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Christophe **DESAILLY** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** et Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin), Jacqueline **MOREL** (commune de Longueil-Sainte-Marie).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Christophe DESAILLY	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Annick DECAMP
Anne-Sophie VECTEN	à	Sophie MERCIER
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Jacqueline MOREL	à	Stanislas BARTHELEMY

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées Saint Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Mme MERCIER informe qu'il y a eu un incident la veille sur la commune d'Houdancourt, suite à l'arrivée des gens du voyage..

M. PORTENART prend la parole et explique la situation en remerciant Mme MERCIER pour son soutien.

Mme MERCIER propose de voter une motion pour dénoncer les insultes et agressions dont font l'objet les maires dans l'exercice de leur mandat, et sensibiliser l'Etat à réagir devant ces occupations illicites qui s'opposent au respect de la loi.

Mme WEBER MASSENET, responsable du service communication, présente la nouvelle identité visuelle

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mai 2021

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mai 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. BARTHELEMY demande le nombre d'inscrit sur l'alerte citoyen.

Mme MERCIER répond qu'il y a environ 320 inscrits, mais le chiffre augmente à chaque envoi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2021-VOI-PN-NET-072 Nettoyage des abords ZAE Paris/Oise pour les avenues de Berlin, Madrid, Londres et Paris – prestation pour les mois de mai et juin 2021 – ramassage des détritux 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets	YSAN NATURE ET PAYSAGE	VOIRIE	1 400,00 €	17/05/2021
2021-VOI-PN-NET-073 Nettoyage des abords ZAE Chevrières Zone Sud, Rémy, Estrées Saint Denis, Francières et Arsy – prestation pour les mois de mai et juin 2021 – ramassage des détritux 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets	YSAN NATURE ET PAYSAGE	VOIRIE	1 600,00 €	17/05/2021
2021-ADM-PN-ORD-074 Achat et installation d'un poste informatique – remplacement de l'ancien poste de l'accueil	ADICO	ADMINISTRATION	1 465,13 €	17/05/2021

2021-DRH-PN-ERG-075 Journée de conseil en prévention pour permettre la réalisation d'une intervention d'un préventeur du pôle prévention du CDG60 – 2 demi-journées	CGD 60	DRH	595,00 €	17/05/2021
2021-COM-PN-SMS-076 Pack 10 000 SMS Alerte Citoyens	ADICO	COMMUNICATION	500,00 €	17/05/2021
2021-COM-PN-FLY-077 Réalisation flyers 2 modèles différents en amalgame ADIL et CAUE, format A5 (2 040 exemplaires) – affiches 2 modèles différents, format A3 (40 exemplaires)	IMPRIMERIE IMEDIA	COMMUNICATION	340,00 €	21/05/2021
2021-MOB-PN-LOG-078 Achat logiciel - Ajout du module Jeudemo sur la basee DOMINO'Web existante pour la gestion du service de vélos en location + paramétrage, formation et maintenance annuelle sur ce logiciel	ABELIUM COLLECTIVITES	MOBILITE	3 850,00 €	01/06/2021
2021-BAT-PN-NET-079 Régularisation - Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE les 03 - 04 - 05 – 06 et 07/05/2021 de 06 h 00 à 09 h 00	PROPRETE 2000	BATIMENT	375,00 €	17/05/2021
2021-BAT-PN-NET-080 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE les 10 - 11 - 12 et 14/05/2021 de 06 h 00 à 09 h 00 (sauf le jeudi 13 mai 2021)	PROPRETE 2000	BATIMENT	300,00 €	17/05/2021
2021-ADM-PN-TAB-081 Achat de 45 tablettes personnalisées 10.2 – inch iPad – Wi-Fi 32 GB – Space Grey PVL92NF/A – Avec gravure : PLAINE D'ESTREES Communauté de Communes	APPLE STORE	ADMINISTRATION	14 137,65 €	21/05/2021
2021-VOI-PN-NET-082 Nettoyage des abords ZAE Paris/Oise pour les avenues de Berlin, Madrid, Londres et Paris – prestation pour les mois de juillet à octobre 2021 – ramassage des détritux 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets	YSAN NATURE ET PAYSAGE	VOIRIE	2 800,00 €	21/05/2021
2021-VOI-PN-NET-083 Nettoyage des abords ZAE Chevrères Zone Sud, Rémy, Estrées Saint Denis, Francières et Arsy – prestation pour les mois de juillet à octobre 2021 – ramassage des détritux 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets.	YSAN NATURE ET PAYSAGE	VOIRIE	3 200,00 €	21/05/2021

2021-AEU-PN-TAMP-084 Regard de chaussée	SOVAL MITRY	Assainissement	4 350,00 €	19/05/2021
2021-BAT-PN-NET-085 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE du 17 au 31 mai 2021 de 06 h 00 à 09 h 00	PROPRETE 2000	BATIMENT	750,00 €	21/05/2021
2021-BAT-PN-NET-086 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE du 1er au 04 juin 2021 de 06h00 à 09h00	PROPRETE 2001	BATIMENT	300,00 €	21/05/2021
2021-BAT-PN-BAC-087 Achat de 100 conteneurs gris anthracite RAL 7016 avec couvercle vert gazon RAL 3074 de 240 litres – référence 2733068	UGAP	BATIMENT	2 990,00 €	21/05/2021
2021-DRH-PN-FOR-088 Formation en ligne Pack Complet du cadre juridique de l'embauche à la rupture du contrat - Inscription de Mme Séverine POLLET	MARTIN MEDIA ASSMAT	DRH	541,67 €	25/05/2021
2021-VOI-PN-TON-089 Régularisation - Tonte des pelouses avec ramassage du gazon et finitions au rotofil dans les ZAE de Chevrières, de Rémy et pour la halle des sports d'Estrées Saint Denis / Broyage et évacuation des branches sur ZAE de Longueil Sainte Marie	TORREKENS	VOIRIE	709,18 €	31/05/2021
2021-VOI-PN-TON-090 Tonte des pelouses avec ramassage du gazon et finitions au rotofil dans les ZAE d'Arsy, de Chevrières, d'Estrées St Denis, Longueil Sainte Marie et Rémy	TORREKENS	VOIRIE	1 691,47 €	31/05/2021
2021-MOB-PN-VEL-091 Achat de 2 triporteurs Rickshaw électrique	AMSTERDAM AIR	MOBILITE	9 498,33 €	31/05/2021
2021-COM-PN-MOT-092 Motion design de présentation des identités visuelles	HYPERSTHENE	COMMUNICATION	1 200,00 €	02/06/2021
2021-ADM-PN-PCS-093 Achat de 3 ordinateurs Levono ThinkBook 14s Yoga – Réf 20WE001FR	BUROTIC SERVICES	ADMINISTRATION	3 750,00 €	31/05/2021
2021-URB-PN-ANN-094 Annonce légale – Enquête publique – Révision du Plan d'Urbanisme sur la commune de Le Fayel – parution pour le 02/06/2021	TEAM MEDIA - LE PARISIEN	URBANISME	270,94 €	28/05/2021
2021-URB-PN-ANN-095 Annonce légale – Enquête publique – Révision du Plan d'Urbanisme sur la commune de Le Fayel – parution pour le 18/06/2021	TEAM MEDIA - LE PARISIEN	URBANISME	279,68 €	28/05/2021

2021-URB-PN-ANN-096 Annonce Administrative – Enquête publique – Révision du Plan d’Urbanisme sur la commune de Le Fayel - parution le 02/06/202	PICARDIE MEDIA PUBLICITE	URBANISME	305,90 €	28/05/2021
2021-URB-PN-ANN-097 Annonce Administrative – Enquête publique – Révision du Plan d’Urbanisme sur la commune de Le Fayel - parution le 18/06/202	PICARDIE MEDIA PUBLICITE	URBANISME	332,12 €	28/05/2021
2021-ENV-PN-NET-098 Nettoyage et désinfection de 15 bacs d'OM 660 litres, Gens du Voyage à Choisy la Victoire	NCI	ENVIRONNEMENT	536,00 €	01/06/2021
2021-ENV-PN-NET-099 Nettoyage et désinfection de 15 bacs d'OM 660 litres, Gens du Voyage à Houdancourt	NCI	ENVIRONNEMENT	536,00 €	01/06/2021
2021-COM-PN-ORI-100 Oriflamme forme plume 3m	IPP	COMMUNICATION	320,00 €	01/06/2021
2021-COM-PN-ORI-101 Oriflamme forme plume 2m	IPP	COMMUNICATION	290,00 €	01/06/2021
2021-COM-PN-BOUT-102 Bouteille en verre - 470 ml - Williams	VERT LA PUB	COMMUNICATION	310,00 €	02/06/2021
2021-VOI-PN-CON-103 Régularisation - Contrôle technique Master 974 ATS 60	CTAE 60	VOIRIE	74,16 €	14/06/2021
2021-BAT-PN-NET-104 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE du 08 juin au 02 juillet 2021 de 06h00 à 09h00	PROPRETE 2000	BATIMENT	1 425,00 €	14/06/2021
2021-VOI-PN-POU-107 Démontage et remontage de poubelle sur la piste cyclable et pedestre	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	500,00 €	16/06/2021
2021-AEP-PN-BAIIL-108 Relevé topographique	Aire & Terre Géomètre Expert	EAU POTABLE	2 752,50 €	15/06/2021
2021-BAT-PN-EVA-109 Travaux supplémentaires - Création de saignées et de tranchées d'infiltration pour l'évacuation des eaux pluviales sur les voies communautaires de la CCPE	EUROVIA	BATIMENT	4 658,00 €	16/06/2021
2021-VOI-PN-ELE-110 Remplacement du disjoncteur au Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées Saint Denis, avec raccordement et test de bon fonctionnement	EM ELECTRICITE	BATIMENT	1 606,00 €	16/06/2021

2021-VOI-PN-ETU-111 Réalisation d'une étude de perméabilité sur une voie d'intérêt communautaire	GINGER CEBTP	VOIRIE	4 300,00 €	16/06/2021
2021-VOI-PN-REV-112 Révision/vidange TOYOTA YARIS immatriculation FN-034-RR	GT PICARDIE	VOIRIE	265,83 €	16/06/2021
2021-VOI-PN-NID-114 Travaux d'enrobeur projecteur - diverses rues	WIAME VRD	VOIRIE	18 860,00 €	16/06/2021
2021-FIN-PN-ABO-115 Réabonnement La Gazette Pass - accès intranet + accès à la Gazette Numérique Feuilletable (n° d'abonné : 1/3013645) + abonnement à la Gazette des Communes	LE MONITEUR	FINANCES	1 526,38 €	16/06/2021
2021-VOI-PN-TON-116 Tonte 3ème coupe des ZAE Arsy, Chevières, Estrées-Saint-Denis, Longueil Sainte Marie et Rémy	TORREKENS	VOIRIES	1 691,47 €	21/06/2021
2021-VOI-PN-FAU-117 Fauchage 2ème coupe – routes, chemins, fossés et carrefours communautaires – fauchage de la ZAE Paris Oise Secteur Est Longueil Ste Marie	TORREKENS	VOIRIES	16 200,47 €	23/06/2021
2021-VOI-PN-CUR-118 Curage des réseaux eaux usées et eaux pluviales du bâtiment au 1 rue de la Plaine à Estrées Saint Denis et à la halle des sports avenue Abel Didelet à Estrées Saint Denis	BVS	VOIRIES	1 321,50 €	21/06/2021
2021-BAT-PN-PROD-119 Achat de fourniture de produit d'entretien pour le siège	HYGIE PROFESSIONNEL	VOIRIES	270,99 €	25/06/2021
2021-COM-PN-POL-120 Achat de typographies dans le cadre des deux nouvelles chartes graphiques pour la CCPE et service Mobilité (typographie Maax (les 2 identités) – Typographie Trash pour la Plaine d'Estrées – Typographie Mohol (Hoplà!)	HYPERSTHENE	COMMUNICATION	1 550,00 €	25/06/2021

Marchés Publics :

2020-DE-PA-ZAM Maîtrise d'œuvre urbaine - zone d'aménagement concerté de Moyvillers	ETUDIS / EQS	ZAE / JURIDIQUE	53 400,00 €	15/01/2021
2021-FA-004 Fourniture et pose d'équipements sportifs	AD SPORT	TECHNIQUE / JURIDIQUE	15 713,75 €	11/05/2021
2021-FA-006 La location, les installations des matériels, le paramétrage de tous les postes sur les différents sites et la maintenance de photocopieurs numériques et achat d'une imprimante traceur	BUROTIC SERVICE	ADMINISTRATIF / JURIDIQUE	38 204,16 €	22/04/2021
2021-FF-010-LOT1 Fourniture et pose de points d'apport volontaire du verre - LOT 1 PAV	ASTECH	TECHNIQUE / JURIDIQUE	115 000,00 €	18/05/2021
2021-FF-011-LOT2 Fourniture et pose de points d'apport volontaire du verre - LOT 2 Terrassement	DEGAUCHY	TECHNIQUE / JURIDIQUE	110 000,00 €	18/05/2021
2021-FF-012 Etude d'accompagnement à la détermination du périmètre des compétences voirie communautaire et mobilité et à la révision du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	CAP HORNIER	TECHNIQUE / MOBILITE / FINANCE / JURIDIQUE	20 350,00 €	26/04/2021
2021-SS-17 Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de Moyvillers	SECT	EAU POTABLE / JURIDIQUE	12 000,00 €	21/06/2021

Information sur la décision prise par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du mercredi 23 juin 2021 :

Autorisation de signature du lot n°4 relatif à la consultation portant sur l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes, ainsi que de la coulée verte.

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux prestations d'entretien, fourniture et pose de la signalisation verticale des voies communautaires et des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes, ainsi que de la coulée verte (lot 4) :

- Accord cadre à bons de commande
- Durée : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Prix total HT du DQE : 249 € HT ;
- Attributaire : France Parking - 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Démarche conjointe pour les forêts du Grand Compiégnois

Le territoire de l'Association du Pays Compiégnois est composé à 40 % par des surfaces boisées, principalement grâce aux forêts de Compiègne et de Laigue, qui représentent 18 190 hectares. Elles sont imbriquées dans les villes et villages de notre agglomération et participent à leur identité. Les forêts fournissent de nombreux services environnementaux. Elles abritent une biodiversité rare et unique, des cours d'eau et milieux humides préservés et offrent un cadre de vie de qualité. Elles produisent une matière première précieuse, le bois, en captant le carbone et en régulant et purifiant les flux d'eau. Enfin, elles apportent des services culturels et sociaux par ses valeurs esthétiques et patrimoniales, sources d'inspiration, et offrent des lieux de récréation très prisés pour les habitants et les visiteurs.

Les intercommunalités et l'ONF ont déjà entrepris des démarches conjointes avec de forts engagements financiers, à l'image du volet touristique et de la gestion des rus forestiers... Cette dynamique doit être consolidée et élargie à d'autres dimensions, permettant d'explorer ensemble et largement les meilleures solutions pour préserver et adapter nos forêts aux conditions futures.

En ce sens, il vous est proposé la signature un protocole entre l'ARC, la CCLO, la CCPE et l'ONF. Il vise à organiser la construction d'un projet partagé pour les forêts de Compiègne et de Laigue. Élaboré en concertation avec les acteurs de la société civile, il sera le socle de travail permettant d'aboutir à la concrétisation d'engagements réciproques entre les partenaires autour d'un plan d'actions.

Le périmètre de la démarche pourrait s'élargir à d'autres communes hors APC, à des sites remarquables comme le Mont Ganelon ou à des bois privés.

Il est proposé un accompagnement par un bureau d'étude à travers une consultation pour porter un regard spécialisé, faisant le lien entre les approches des partenaires des collectivités locales, de l'ONF et de la société civile. Le travail du prestataire consistera à :

1. Conduire un diagnostic partagé et identifier les enjeux
2. Animer la concertation et les groupes de travail pour conduire à des propositions opérationnelles
3. Construire un document stratégique associé à un plan d'actions, issu du travail partenarial réalisé à partir des phases 1 et 2 ci-dessus.

Sur la base d'une estimation à 50 000 €, la répartition du financement (tenant compte des surfaces forestières et de la clé de répartition de l'APC) serait de :

- ARC : 28 851 €
- CCLO : 8 494 €
- CCPE : 2 655 €
- ONF : 10 000 €

Ces sommes seront répercutées dans les cotisations pour l'Association du Pays Compiégnois.

Par ailleurs, pour le suivi de cette mission, la hiérarchisation des propriétés et l'examen des fiches actions, un comité de pilotage va être constitué. Il sera composé de :

- 8 représentants des collectivités : 4 pour l'ARC, 3 pour la CCLO, 1 pour la CCPE
- 3 représentants pour l'ONF
- Des représentants des partenaires : Conseil départemental, État et autre selon les partenariats

Mme MERCIER informe que cette participation s'inscrit dans une démarche de solidarité avec le Pays du Compiégnois. Les forêts domaniales du Pays Compiégnois accueillent les promeneurs de la CCPE et elles servent également de poumon vert pour le territoire.

M. LEFEVRE complète qu'il s'agit effectivement d'un principe de solidarité et que les autres collectivités composant l'APC participent également à des études transverses notamment celle concernant la sédentarisation des gens du voyage sur Rivecourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire de déléguer M. Ivan WASYLYZYN, représentant de la CCPE au comité de pilotage :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la Présidente à signer le protocole d'accord entre l'APC et ses intercommunalités et l'ONF pour établir une démarche conjointe pour les forêts du Grand Compiégnois

DECIDE de financer au lancement d'un appel d'offres pour l'accompagnement sur l'animation de cette démarche, sur la base d'une estimation de 50 000€,

DESIGNE M. Ivan WASYLYZYN comme représentant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein des Comités de pilotage

Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Par sa délibération du 08 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE en 2021 fixé à 20,79%.

Conformément à l'article 1636 B decies IV, du Code Général des Impôts, ce choix de ne pas augmenter le taux de CFE ouvre à notre collectivité la possibilité de répartir, sur trois ans, le droit à augmentation du taux de CFE non retenu au titre d'une année.

Pour 2021, notre faculté de mise en réserve est la suivante :

Année	Taux voté	Taux maximum	Faculté de mise en réserve de taux	Années concernées
2021	20,79%	21,01%	0,22%	2022 à 2024

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de mettre en réserve de taux de CFE, **0,22%**.

M. BARTHELEMY demande s'il y a un projet d'augmenter la CFE l'an prochain.

Mme DECAMP répond que pour le moment il n'y a aucun projet d'augmentation, il ne s'agit que d'une réserve. Si une augmentation doit être imputée, alors une nouvelle délibération sera prise par le Conseil communautaire.

Vu la délibération N°2021-04-2860 du 08 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE en 2021 fixé à 20,79%.

Vu l'article 1636 B decies IV, du Code Général des Impôts, selon lequel ce choix de ne pas augmenter le taux de CFE ouvre la possibilité de répartir, sur trois ans, le droit à augmentation du taux de CFE non retenu au titre d'une année,

Considérant que la faculté de mise en réserve pour 2021 de ce taux pour la CCPE est la suivante :

Année	Taux voté	Taux maximum	Faculté de mise en réserve de taux	Années concernées
2021	20,79%	21,01%	0,22%	2022 à 2024

Considérant la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de mettre **0,22%** en réserve de taux de CFE.

Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2021

La CCPE a repris la compétence ZAE depuis le 1^{er} janvier 2020 ce qui a donné lieu à une CLECT destinée à déterminer le montant des charges transférées à déduire des attributions de compensations versées aux communes.

Le rapport de la CLECT du 03 décembre 2020 détaille le montant des charges transférées rattachées à la prise de compétence ZAE à déduire des attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un délai légal de 3 mois expirant le 22 mars dernier devait permettre aux communes membres de valider le rapport de la CLECT du 03/12/2020 relatif au calcul du transfert des charges liées aux ZAE.

Ce rapport a été approuvé par les communes d'Arsy, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Francières, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy et Rivecourt.

Seule la commune de Choisy-la-victoire n'a pas approuvé ce rapport.

Les communes d'Avrigny, d'Epineuse et de Grandfresnoy ne se sont pas prononcées.

Parallèlement, ce rapport a également été approuvé par la CCPE lors de son conseil du 19 janvier 2021.

Les communes concernées par ce transfert sont : Arsy, Canly, Chevrières, Choisy-la-victoire, Estrées-Saint-Denis, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Moyvillers et Rémy.

Aussi, il est désormais possible de déduire de leurs attributions de compensations 2021 les montants des charges transférées liées aux ZAE.

Le nouveau calcul des attributions de compensations provisoires 2021 intègre également les dépenses rattachées aux PLU communaux liées aux frais de procédures et de numérisations réalisées après le 21 octobre 2020 ainsi que les dépenses mandatées sur 2021 arrêtés au 16 juin 2021 pour les communes concernées selon le détail en PJ1.

De plus, il comptabilise une recette de 12 500€ qui correspond à une subvention versée par le Département liée au Plu de la commune d'Avrigny.

Il est donc demandé au Conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 à hauteur de **3 683 289,31€**.

Cette modification fera l'objet d'une décision modificative du budget primitif 2021 du budget principal afin de prévoir les inscriptions correspondantes.

Un nouvel échéancier sera également transmis aux communes concernées sur la base de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2019-04-2439 du 7 mai 2019 relative à la prise de compétence ZAE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 03 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-01-2804 du Conseil communautaire du 19 janvier 2021 portant approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération n°2021-01-2807 du Conseil communautaire du 19 janvier 2021 adoptant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 03 décembre 2020 relatif à la déduction des attributions de compensations des charges transférées liées aux zones d'activités des communes d'Arsy, de Canly, de Chevrières, de Choisy-la-victoire, d'Estrées Saint-Denis, de Francières, de Longueil-Sainte-marie, de Moyvillers et de Rémy ;

Vu les délibérations des communes d'Arsy, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Francières, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy et Rivecourt approuvant le rapport de la CLECT du 03 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Choisy-la-victoire désapprouvant ce rapport ;

Vu l'absence de décision des communes d'Avrigny, d'Epineuse et de Grandfresnoy ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans les montants des attributions de compensation provisoires 2021 à verser aux Communes du territoire les charges liées au transfert des ZAE et les charges liées aux Plu communales non intégrées à ce jour ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021, à la somme de **3 683 289,31€** ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2021 ;

Attribution Fonds de concours exceptionnel « aides aux petites communes 2021 »

Par délibérations du 10 mars 2020, différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies lors du conseil communautaire du 18/12/2020 approuvant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Aides aux petites communes » et « Transition écologique ».

Ce protocole stipule notamment que :

« Si une commune fait face à une situation **exceptionnelle** entraînant des frais inattendus et non budgétés, elle peut solliciter une aide exceptionnelle à ce titre qui se substituerait au FDC.

→ Si un dossier a été déposé antérieurement pour cette même année :

- 1) Dans le cas où le projet n'est pas commencé, il peut être reporté à l'année suivante et remplacé par ce dossier « catastrophe ».
- 2) Dans le cas où le projet est commencé, l'aide sera versée et déduite du FDC de l'année suivante.
Exemple : dégâts liés à une catastrophe naturelle ».

Dans ce cadre, la commune d'Epineuse, dans son courrier du 10 juin 2021, a sollicité la CCPE afin de bénéficier par anticipation de son enveloppe dédiée sur 2022 soit 5 000€.

Pour mémoire, la commune d'Epineuse est déjà bénéficiaire d'un fonds de concours pour les travaux de remplacement des vitraux de l'Eglise, déjà programmés en 2021, pour lesquels un fonds de concours 2021 à hauteur **de 1 868,03€**, sur une enveloppe 2021 dédiée initiale de 5 000€, lui sera déjà versé.

En effet, la commune d'Epineuse a subi une panne moteur irréversible ayant rendu son véhicule utilitaire hors service avec un besoin urgent de le remplacer.

Cette dépense représente un **coût total de 19 500€ HT** pour la commune d'Epineuse constituant des frais inattendus et non budgétés.

Cette dépense serait financée à hauteur **de 7 215€** par le **Conseil Départemental**, **5 000€** par la **CCPE** dans le cadre du fonds de concours exceptionnel « Aide aux petites communes » avec un reste à charge pour la **commune d'Epineuse de 7 285€**.

Une enveloppe de **24 812.92 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 dédiée à ce fonds ce qui correspond au montant des demandes des communes au titre du fonds de concours 2021.

Il conviendra dès lors de modifier le montant des crédits inscrits à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget principal inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 06 juillet 2021 ainsi que les crédits de paiement correspondants sur l'Autorisation de Programme 2020-03 à hauteur de + 5 000€.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et du caractère exceptionnel de ce projet, il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours exceptionnel « aides aux petites communes » 2021 par anticipation sur l'enveloppe 2022 dédiée à ce fonds à la commune d'Epineuse afin que celle-ci puisse racheter rapidement un nouveau véhicule utilitaire pour les besoins de son fonctionnement.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2630 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Vu la délibération N°2020-06-2653 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-03 et fixant des crédits de paiement à hauteur de 30 000 euros destinés à ce fonds de concours,

Vu la délibération N° 2020-12-2779 du 8 décembre 2020 modifiant les conditions d'attribution par le remplacement de la convention initiale par un arrêté d'attribution de la Présidente et validant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Vu la délibération N° 2021-04-2863 du 08 avril 2021 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2021,

Vu la délibération N° 2021-04-2868 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu la délibération N° 2021-04-2875 du 08 avril 2021 attribuant les fonds de concours « Aides aux petites communes » 2021,

Considérant la demande exceptionnelle de la commune d'Epineuse du 10 juin 2021,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours exceptionnel « Aides aux petites communes »,

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à la commune d'Epineuse, à titre exceptionnel par anticipation l'intégralité de son enveloppe 2022, représentant une somme de 5 000€ pour son projet d'achat d'un véhicule utilitaire communal pour remplacer l'actuel véhicule déclaré hors service en raison d'une panne moteur irréversible,

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

AUTORISE Mme la présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Décision modificative N°1 du Budget principal

Il s'agit d'ajuster les prévisions budgétaires 2021 pour tenir compte :

- de la mise à jour des attributions de compensations provisoires 2021 suite à l'intégration des charges transférées relatives aux ZAE et aux Plu communaux.
- de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel 2021 « Aides aux petites communes » à la commune d'Epineuse ;
- de l'inscription d'écritures d'ordre spécifiques au chapitre 041 permettant l'intégration au patrimoine des avances versées à la SAO pour la réalisation de la première phase des travaux de la Halle des sports ainsi que de la piste Estrées-Rémy.

Il vous est proposé :

- Les ajustements suivants :

Compte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1
739211	Attributions de compensation	-138 656.21
022	Dépenses imprévues	144 529.63
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 873.42

Compte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1
73211	Attributions de compensation	5 873.42
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 873.42

Compte	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°1
2041411	Subventions d'équipement versées - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 000.00
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains	30 000.00
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	901 553.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	936 553.00

Compte	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°1
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements	5 000.00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	931 553.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	936 553.00

- d'équilibrer la section de fonctionnement par une inscription complémentaire de 144 529,63€ au chapitre 022 (Dépenses imprévues)
- d'équilibrer la section d'investissement par une inscription complémentaire de 5 000€ au compte 1323 (Subventions d'investissements du Département rattachées aux actifs non amortissables).
- d'augmenter les crédits de paiements 2021 de l'autorisation de programme « Aides aux petites communes » N°2020-03 de 5 000€

M. BARTHELEMY demande si les dépenses imprévues dépassent les 7,5% des dépenses réelles et si le département donne réellement 5000€.

M. LEFEVRE répond que non, il s'agit d'un équilibre qui sera compensé lors de la prochaine décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021-04-2868 du 08 avril 2021 et n° 2021-05-2868 du 18 mai 2021 approuvant le Budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2021-04-2863 du 08 avril 2021 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) du budget principal ;

Considérant la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget principal telle que présentée ci-après ;

APPROUVE l'augmentation des crédits de paiements 2021 de l'autorisation de programme « Aides aux petites communes » N°2020-03 de 5 000€ modifiée comme suit :

Intitulé	Date de création	Durée	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer 2022	Restes à financer au-delà de 2022
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)				
2020-03 Fonds de concours "Petites communes"	18/06/2020	5 ans	150 000.00		150 000.00	0.00	53 500.00	30 000.00	66 500.00
	Ajustements			0.00	0.00				
	Total	5 ans	150 000.00	0.00	150 000.00	0.00	53 500.00	30 000.00	66 500.00

BUDGET PRINCIPAL					
Décision Modificative Bp-2021-01					
ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM 1	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
014 - Atténuations de produits					
739211	Attributions de compensation	3 840 843.54 €	- 138 656.21 €	3 702 187.33 €	Ajustement selon délibération du 06/07/2021 des AC provisoires 2021
022 - Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	250 000.00 €	144 529.63 €	394 529.63 €	Ajustement nécessaire à l'équilibre du budget
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 090 843.54 €	5 873.42 €	4 096 716.96 €	
ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM 1	Commentaires
RECETTES					
73 - Impôts et taxes					
73211	Attributions de compensations	13 024.60 €	5 873.42 €	18 898.02 €	Ajustement selon délibération du 06/07/2021 des AC provisoires 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 024.60 €	5 873.42 €	18 898.02 €	
ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM 1	Commentaires
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
204 - Subventions d'équipement versées					
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	52 930.00 €	5 000.00 €	57 930.00 €	Fonds de concours exceptionnel "Aides aux petites communes" - Epineuse
041 - Opérations d'ordre patrimoniales					
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains	- €	30 000.00 €	30 000.00 €	Transfert patrimonial des avances SAO sur la période de 2018 au 28/01/2021
2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	- €	901 553.00 €	901 553.00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52 930.00 €	936 553.00 €	989 483.00 €	
RECETTES					
13 - Subventions d'investissement					
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	Ajustement nécessaire à l'équilibre du budget
041 - Opérations d'ordre patrimoniales					
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	931 553.00 €	931 553.00 €	Avances SAO pour la rénovation de la Halle de Sports et l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable entre Estrées et Rémy
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	936 553.00 €	936 553.00 €	

Actualisation et signature des conventions d'occupation des salles par la Halte-garderie itinérante de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

A la suite d'un incident survenu dans la salle de Chevrières, une actualisation des conventions d'occupation des salles par la Halte-garderie Itinérante entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et les communes de Chevrières et Longueil Sainte Marie est proposée aux membres de l'assemblée délibérante.

Lors de la venue de l'expert de l'assurance de la CCPE, nous avons ressorti des archives la dernière convention qui permet à la halte-garderie d'occuper la salle de motricité du « groupe scolaire Denise BERTIN » à Chevrières. La convention datant de 2005 n'a jamais été actualisée depuis la création de la Halte-garderie itinérante alors que les horaires ont évolué. L'article 2 de la convention est modifié pour indiquer la présence de la HGI de 8h30 à 17h30 (Ouverture au public de 9h à 17h – installation et désinstallation 30 minutes). La dernière modification des horaires de fonctionnement par le conseil communautaire date du 8 décembre 2020.

De plus, l'article 5 prévoit la participation financière aux frais d'entretien des locaux (150 euros/an) après émission d'un titre par la Commune de Chevrières. L'émission des titres par la commune a cessé en 2009. Une modification de l'article 5 est proposée afin de supprimer la participation financière de la CCPE. En contrepartie de l'occupation de la salle de la commune, la HGI offre un service de garde occasionnelle de proximité pour les habitants de la commune.

La convention d'occupation de la salle de Longueil Sainte Marie nécessite également d'être réactualisée. L'article 1 doit être modifiée car la salle agréée par la Protection Maternelle et Infantile pour l'utilisation de la HGI n'est plus celle indiquée en 2005. La HGI est présente dans la salle Pierre Cauët. L'article 2 stipule les horaires qui n'étaient inscrits qu'en annexe.

De même, l'article 5 prévoit une participation aux frais d'entretien des locaux également après émission d'un titre par la commune de Longueil Sainte Marie. L'émission des titres par la commune a cessé en 2007. A l'instar de la convention avec la commune de Chevrières, une modification de l'article 5 est proposée afin de supprimer la participation financière de la CCPE. En contrepartie de l'occupation de la salle de la commune, la HGI offre un service de garde occasionnelle de proximité pour les habitants de la commune.

En outre, l'article 4 de la convention des deux communes prévoit un cahier de liaison entre la commune et les éducatrices. A l'arrivée de la responsable en 2016, aucun cahier de liaison n'était en fonctionnement. Une modification de l'article 4 est proposée afin de proposer que les professionnels avertissent les communes et le vice-président chargé de l'action sociale directement lorsqu'un problème survient. Ainsi, un technicien de la commune n'a pas besoin de se déplacer dans la salle pour venir vérifier le cahier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005-10-505 du 10 octobre 2005 portant création du 1^{er} règlement de fonctionnement intérieur de la Halte-garderie Itinérante du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2005-10-506 du 10 octobre 2005 portant autorisation de signature des conventions d'utilisation des salles mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accueil de la Halte Garderie Itinérante ;

Vu la délibération n°2010-11-800 du 10 novembre 2010 portant modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2013-12-960 du 18 décembre 2013 portant modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2015-12-1981 du 15 décembre 2015 portant modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante du Conseil communautaire ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions réelles aux besoins de la Halte-garderie itinérante ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de M. SOEN vice-Président en charge de l'action sociale indiquant les principales évolutions contenues dans les conventions respectives avec les communes de CHEVRIERES et de

LONGUEIL STE MARIE préalablement transmis à chaque conseiller et validé au préalable par le Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'occupation des locaux pour la Halte-Garderie Itinérante avec les communes de Chevrières et Longueil Sainte Marie.

Procédure ZAC MOYVILLERS – Echange de parcelles avec la commune de Moyvillers

En 1988, il a été créé, sur la commune de Moyvillers, une zone commerciale sur le lieu-dit de la Sécherie.

En 2006, la commune a fait réaliser un projet d'aménagement et une étude d'impact afin de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réaliser l'extension de la zone.

L'arrêté de DUP a été pris le 20 juillet 2009 par le préfet et a été prolongé en date du 15 juillet 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 20 juillet 2019. Un arrêté de cessibilité a été prononcé le 17 janvier 2011 et une ordonnance d'expropriation a été prise le 24 janvier de la même année.

Le projet a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2015.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement de la zone.

L'opération est également inscrite dans le SCOT du syndicat mixte Basse Automne Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013.

Le projet a été transféré à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) compte tenu de la prise de compétence Développement économique, ce qui justifie l'intervention dans ce dossier de la Communauté de communes.

Dans le cadre du projet d'extension de cette zone, la commune de Moyvillers, autorité expropriante, doit poursuivre les formalités et acquisitions foncières découlant de la procédure d'expropriation. En effet, il n'est pas possible juridiquement pour la CCPE de se substituer à la commune de Moyvillers.

Pour rappel, une ordonnance du juge de l'expropriation du TGI de Beauvais, datée du 24 janvier 2011, a rendu la commune de Moyvillers propriétaire de la parcelle AC n° 1 sise à Moyvillers.

Le juge a ensuite statué sur les indemnités d'expropriation de la manière suivante :

- Indemnité principale due aux consorts HINAUX : 231 000 euros
- Indemnité de emploi due aux consorts HINAUX : 24 100 euros
- Indemnité d'éviction due à l'EARL du MOULIN, l'exploitant de la parcelle : cession de la parcelle ZM n° 19 sise à Francières (valeur de 59 565,02 euros)

Pour finaliser la procédure d'expropriation, il était envisagé la signature d'un acte notarié entre la commune de Moyvillers et les consorts HINAUX pour entériner la cession de la parcelle AC n° 1 et procéder au règlement des indemnités d'expropriation.

Toutefois, compte tenu du blocage opposé par les expropriés, refusant tout rendez-vous en ce sens, la commune doit consigner, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les fonds correspondants au paiement des indemnités d'expropriation.

Une fois la consignation réalisée, par un acte d'échanges de parcelles, la commune de Moyvillers cédera à la CCPE la parcelle AC n°1, objet de l'expropriation, et la CCPE la parcelle ZM n°19 à la commune (représentant l'indemnité d'éviction en nature due à l'exploitant).

Au travers de cet acte d'échange, la CCPE, bénéficiaire in fine de l'expropriation, remboursera à la commune les sommes correspondantes aux indemnités d'expropriation et les frais d'actes.

Enfin, la commune de Moyvillers cédera la parcelle ZM n°19 à l'exploitant exproprié en remplacement des indemnités qui lui étaient dues.

Par conséquent, il revient au conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à l'échange tel que présenté, et les frais d'acte étant à la charge de la CCPE.

Mme DECAMP complète qu'il y a un délai supplémentaire du fait d'un problème de droit sur l'acquisition des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du TGI de Beauvais en date du 24 janvier 2011, n°11/0004, rendue au profit de la Commune de MOYVILLERS comprenant notamment la parcelle AC n°1 sise à Moyvillers ;

Vu le jugement du TGI de Beauvais du 11 Avril 2019, n° RG 18 / 00039, fixant l'indemnité d'expropriation des consorts HINAUX, propriétaires de la parcelle AC n°1 ;

Vu le jugement du TGI de Beauvais du 22 Juillet 2019, n° 19/00005, fixant l'indemnité de l'exploitant de la parcelle AC n°1 ;

Vu la délibération n°2016-06-2014 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 qui étend la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique afin de déclarer la ZAC de Moyvillers d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2016-06-2018 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 portant création d'une zone d'aménagement concerté à Moyvillers ;

Vu la délibération n°2018-12-2333 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moyvillers ;

Considérant la commune de Moyvillers, autorité expropriante dans le cadre du projet d'extension de la zone commerciale de Moyvillers ;

Considérant que la compétence Développement économique a été transférée à la CCPE ;

Considérant que la CCPE doit se porter acquéreur de la parcelle AC n°1 d'une contenance de 48 062m² appartenant à l'indivision LEGENDRE, THUILLIER et HINAUX ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la procédure de consignation des indemnités d'expropriation engagée par la commune de Moyvillers, concernant la parcelle AC n°1, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La somme totale de 255 100 € sera versée en consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette somme comprend l'indemnité principale de 231 000 € et l'indemnité de emploi de 24 100 €.

DISPOSE que la CCPE et la commune de Moyvillers devront signer un acte permettant l'échange de la parcelle cadastrée ZM n° 19, sise sur la commune de FRANCIERES, appartenant à la CCPE, et de la parcelle cadastrée AC n°1 sise sur la commune de Moyvillers, propriété de la commune. Ces échanges concernent la parcelle AC n°1 précitée, et la parcelle ZM °19 d'une valeur de 59 565,02 € qui représente l'indemnité d'éviction en nature due à l'exploitant. La CCPE versera ainsi le montant de l'acquisition de la parcelle AC 1 valorisée à 255 100 € augmentée des frais d'acte.

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à cet échange ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la CCPE ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout acte en relation avec la procédure d'expropriation en vue de l'extension de la ZAC de MOYVILLERS et dont l'intervention de la CCPE serait nécessaire dans le cadre de sa prise de compétence concernant le développement économique.

Vente des bacs à déchets usagés de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

Actuellement, les bacs de collecte des déchets, usagés, trop abîmés ou cassés ne peuvent être redonnés aux usagers de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

Ces bacs sont actuellement disposés sur le terrain de la déchetterie d'Estrées-Saint-Denis. Les bacs présents sont de toutes tailles, allant de 120 à 660 L.

L'entreprise ARFP a fait une proposition à la CCPE pour racheter la matière plastique de ces bacs pour 285 € HT la tonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant l'intention de la CCPE de vendre ses bacs usagés, actuellement disposés à la déchetterie d'Estrées-Saint-Denis,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE que les bacs usagés soient sortis de l'inventaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

APPROUVE la vente de ces bacs usagés à la société ARFP pour un montant de 285 € HT / tonne

AUTORISE la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un parking à l'arrière du Siège de la CCPE

Pour améliorer l'exercice de ses compétences, la CCPE a renforcé ses équipes (communication, environnement, aménagement de l'espace, gestion du patrimoine bâti et routier).

Avec l'évolution des compétences de l'intercommunalité, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a pris en charge de nouveaux services :

- Eau potable et Assainissement ;
- Aménagement du territoire ;
- Transport et mobilité ;

Cela s'accompagne d'une augmentation du nombre d'agents.

Pour accueillir ces nouveaux agents, la communauté de commune a agrandi son siège par la construction d'une extension à l'arrière des bâtiments actuels et par l'aménagement d'un parking de 8 places sur environ 200 m². Ce dernier parking a permis de désengorger le parking existant à l'avant.

Pour le financement de ces travaux, il est possible de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Entendu la présentation de M le Vice-Président, relative à l'aménagement d'un parking à l'arrière du siège de la CCPE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Demande à Mme la Présidente de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'aménagement d'un parking à l'arrière du siège de la CCPE.

Programme de Maîtrise d'œuvre et Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'ADTO-SAO pour la réalisation de l'aménagement d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées souhaite réaliser une voie verte entre les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt. Cette voie verte permettrait de faire le lien avec la fin de la coulée verte à Longueil-Sainte-Marie et de rejoindre le croisement de la rue de l'Oise à Rivecourt, le long de la route départementale 13.

Le plan de mobilité rural de la Plaine d'Estrées, approuvé lors du conseil communautaire du 24 juin 2019, fait état notamment de développer l'extension de la Coulée Verte de Longueil-Sainte-Marie à Rivecourt, permettant, à terme, un accès à la Trans-oise.

Le programme de maîtrise d'œuvre prévoit de faire passer cette voie verte le long de la route départementale n°13 au nord, de rejoindre ensuite le carrefour saint wandrille et de repartir sur une voie verte entre ce dernier carrefour et celui de la rue de l'Oise.

La présente délibération concerne l'approbation du programme de maîtrise d'œuvre et de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (ADTO-SAO) pour la réalisation de l'aménagement d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt. La société a réalisé le programme de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, le projet est estimé à 727 293 € HT, la rémunération de l'ADTO-SAO serait de 31 500 € HT pour un nombre de 80 jours prévisionnels consacrés à cette mission.

Actuellement, pour le financement de cette opération, il est prévu de demander des subventions à la Région, à l'État via la DSIL, à l'Europe via le Feader et les communes de Rivecourt et de Longueil-Sainte-Marie participeront aussi au financement. Ce financement sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire, lorsque la phase d'avant-projet de cette opération sera terminée et que le coût prévisionnel sera définitif.

Mme DECAMP demande la longueur de cette piste.

M. HUCHETTE répond 1,4 kilomètres, mais ajoute que la CCPE ne va pas mettre le montant total puisqu'il y aura des subventions ainsi qu'une participation de la part des communes.

M. LEFEVRE complète qu'il y a une obligation de reste à charge à hauteur de 30%, mais espère pouvoir débloquer un maximum de subventions. Il s'agit d'un montant estimé, qui sera affiné par la maîtrise d'œuvre, notamment grâce aux études. Le projet sera alors à nouveau présenté au conseil communautaire pour valider le montant définitif.

M. PORTENART demande dans le cas où les subventions ne se concrétisent pas, si le projet sera abandonné ou réalisé ?

M. LEFEVRE rappelle qu'il y aura plusieurs étapes dans ce projet. Aujourd'hui, la région a donné un accord de principe, à hauteur de 32.000€, ainsi qu'une quasi-certitude de pouvoir débloquer les fonds FEADER.

La délibération actuelle concerne le fait d'accorder la maîtrise d'œuvre à la SAO mais que le financement de la piste ne se concrétisera que plus tard et sera alors à nouveau soumis au vote du Conseil communautaire.

M. BARTHELEMY informe que la commune de Longueil Sainte Marie a financé un cheminement de 4 kilomètres qui ne répondaient pas aux normes, notamment sur la largeur de la piste, qui doit être de minimum 3m.

M. LEFEVRE informe que le choix a été fait à la base de mettre l'ensemble des partenaires autour de la table, avec de fait, l'obligation de se conformer aux normes, et que le plan de financement actuel reste malgré tout en deçà des premières estimations.

Mme DECAMP demande le coût du cheminement porté par la commune de Longueil Sainte Marie.

M. BARTHELEMY répond que le coût a été d'environ 700 000€, mais que la voie ne fait que 2m de largeur, donc ne répond pas aux normes exigées pour prétendre aux subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rural de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

APPROUVE le projet de convention de mandat avec l'ADTO-SAO pour la réalisation d'une voie verte entre les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

AUTORISE la Présidente à signer la convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et tout document lié à cette convention.

Signature d'un avenant au protocole d'accord entre la Région Hauts-de-France et la CCPE pour les transports scolaires

La Plaine d'Estrées délègue l'organisation des transports scolaires à la Région Hauts-de-France. Une convention a été signée entre les deux parties en juin 2019. La convention initiale se termine le 31 août 2021.

La Région nous a fait parvenir un avenant, à cet accord, afin de prolonger cette délégation jusqu'au 31 août 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment son Article L3111-9 ;

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment de son Article 15 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant du protocole d'accord avec la Région Hauts-de-France relatif à l'exercice de la compétence mobilité.

Candidature à l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME

L'ADEME lance son deuxième appel à projet AVELO. L'objectif est de subventionner des actions visant à développer « le système vélo » dans les territoires ruraux à hauteur de 60%. Il est possible de demander des financements complémentaires à d'autres acteurs publics.

La candidature de la Plaine d'Estrées s'articule sur deux axes indiqués dans l'appel à projet :

Axe n°2 : Expérimentation de services vélos

Cet axe subventionne la signalétique vélo, l'acquisition de vélos spéciaux (vélo cargo, vélo pour les personnes à mobilité réduite), les arceaux de stationnement vélos et les installations de type station de gonflage ou de réparation.

Axe n°3 : Actions de communication et de sensibilisation permettant de favoriser l'usage du vélo.

Cet axe subventionne la création d'une campagne de communication basée sur des ambassadeurs vélo, la mise en place d'une exposition photographique sur la Coulée Verte, l'organisation d'évènements mobilité lors de la Semaine de la Mobilité et de la Semaine du Développement Durable.

La candidature à cet appel à projet permettrait à la CCPE de faire subventionner des actions déjà prévues dans le Plan de Mobilité Rurale et dans le Schéma vélo de l'APC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Axe 2 : l'expérimentation de services vélos	100 000 €	ADEME (60%)	120 000 €
Axe 3 : actions de communication et sensibilisation	100 000 €	Autofinancement Plaine d'Estrées (40%)	80 000 €

La réalisation est prévue sur 2 ans de fin 2021 à fin 2023.

M. BARTHELEMY demande si la CCPE envisage réellement de dépenser 100 000€ en communication.

M. LEFEVRE répond que le budget actuel pour l'exercice 2021 est de 40.000€ et cette subvention permettrait d'aller beaucoup plus vite, notamment sur l'axe 2.

Il y a notamment 30.000€ sur la signalétique verticale sur 2 ans, 33.000€ de stationnement pour les vélos et 15.000€ sur du matériel à mettre en place sur les voies vertes, comme des stations de gonflages de vélo.

Sur l'axe 3, il y a des évènements prévus sur les 2 ans, avec le projet Mobili'terre, un projet d'exposition photo sur la coulée verte, des campagnes de communication, des kits de réparation qui pourraient être remis lors des différents évènements.

S'agissant de l'appel à projet, M. DESPLANQUES informe qu'il manque l'étape de la sélection et qu'il y a de nombreux autres projets.

Mme DECAMP demande le nombre de vélos proposé au total par la CCPE.

M. LEFEVRE répond que, progressivement, le nombre de vélo va augmenter très prochainement, avec notamment de nouveaux vélos qui vont venir compléter la flotte de vélos en location longue durée, tout comme l'arrivée des stations de location courte durée.

M. BOUCOURT interroge sur le coût mis en place par rapport au nombre d'administrés qui sont bénéficiaires de ces mesures.

M. DESPLANQUES rappelle que, le financement se fait sur un budget annexe, alimenté par un fonds spécifique versé par les entreprises, et que le budget principal ne contribue pas à ces projets.

M. LEFEVRE propose que sur un prochain Conseil communautaire, il y ait une présentation des actions, avec des éléments quantitatifs sur l'impact de ces actions, en lien avec le service mobilité.

M. DESPLANQUES rappelle qu'il s'agit de services récents, donc il y a un manque de recul pour certaines actions. Il souligne qu'au sein de la CCPE, de nombreux agents utilisent désormais les vélos électriques comme moyen principal de déplacement. Il complète que les locations de vélos longue durée débouchent très souvent vers une acquisition de la part des administrés.

M. YDEMA demande si la subvention financière à l'acquisition va être prolongée et si une action similaire sera à nouveau proposée.

Mme MERCIER répond que pour le moment, l'action est suspendue, mais elle pourrait être renouvelée l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, la candidature de la collectivité à l'Appel à Projet de l'ADEME « AVELO2 »

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Axe 2 : l'expérimentation de services vélos	100 000 €	ADEME (60%)	120 000 €
Axe 3 : actions de communication et sensibilisation	100 000 €	Autofinancement d'Estrées (40%)	Plaine 80 000 €

Participation au projet Mobili'Terre avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La Plaine d'Estrées a été sollicitée pour participer au projet « Mobili'Terre » avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Ce projet, sélectionné par l'Etat, est financé par EDF dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie. Il est porté par l'Association des Maires Ruraux de France et Unis-Cité, une association qui promeut le service civique.

L'objectif de Mobili'Terre est de permettre aux territoires ruraux de travailler sur la problématique de la mobilité. Le programme finance une équipe de jeunes en service civique ainsi qu'un encadrant pendant 2 ans, qui travaillent sur le territoire de la collectivité. Les modalités de fonctionnement du partenariat sont précisées dans une convention.

La Plaine d'Estrées souhaite mener ce projet avec les Lisières de l'Oise car le contexte rural des deux collectivités permettrait de créer une dynamique d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expériences très intéressantes, en cohésion avec les objectifs Mobili'Terre.

Le programme pourrait débuter à la rentrée 2021.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- 6 services civiques recrutés. 3 sont prévus à la CCPE et 3 à la CCLO en temps normal, mais il serait possible que toute l'équipe soit ponctuellement sur un seul territoire en cas de besoin (ex. pour animer la semaine de la mobilité). Le temps de travail d'un service civique étant de 24h hebdomadaires, les jeunes seraient présents environ 3 jours par semaine.
- L'encadrant, recruté à temps plein pour suivre les 6 jeunes, serait à mi-temps à la CCPE et à mi-temps à la CCLO.

Les collectivités ne financent pas la rémunération des personnes, mais elles mettent à disposition des locaux de travail ainsi qu'un véhicule pour les déplacements de service.

Une lettre d'intention précisant l'intérêt des deux collectivités a été envoyée fin mai à l'AMRF et Unis-Cité.

Les jeunes en service civiques à la Plaine d'Estrées seraient majoritairement déployés sur le territoire pour faire de la sensibilisation à la mobilité durable à destination des différents usagers, et mettre ainsi en œuvre l'axe 5 du Plan de Mobilité Rurale « Développer le conseil en mobilité », tout en répondant aux objectifs 1, 2 et 7 de Mobili'Terre :

- Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables
- Favoriser la connaissance et l'accessibilité aux réseaux de transport en commun sur ces territoires
- Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine

M. BOUCOURT demande si la CCPE investit dans un véhicule pour le mettre à disposition.

M. LEFEVRE répond que la CCPE dispose d'un véhicule actuellement, ainsi que des vélos.

Mme DECAMP demande la durée d'un service civique.

M. LEFEVRE répond qu'un service civique dure 1 an, mais que le projet est actuellement en négociation pour que ce dispositif soit fait sur 2 ans pour la CCPE.

L'encadrement sera fait par Mobili'Terre et suppléé par Marie Chloé STRECKER en l'absence de l'équipe encadrante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Mobilités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, l'engagement dans le projet Mobili'Terre.

DESIGNE deux élus communautaires qui représenteront la Plaine d'Estrées au Comité de Pilotage chargé du suivi du projet :

- **Mme Sophie MERCIER**
- **M. Tanneguy DESPLANQUES**

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Schéma de développement des aires de covoiturage

Le Plan de Mobilité Rurale (PMR) de la Plaine d'Estrées approuvé en conseil communautaire le 24 juin 2019, prévoit le développement du covoiturage (Axe 4 « alternatives à l'autosolisme », Mesure 1 « développer le covoiturage »).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 rend obligatoire la création d'un schéma de développement d'aires de covoitages pour les collectivités compétentes en mobilité.

Les aires de covoiturage proposées ont pour objectif premier de favoriser un covoiturage de courte ou moyenne distance, pour les déplacements domicile-travail, de loisirs, d'accès aux services... afin d'être conforme aux engagements du Plan de Mobilité Rurale. Leur utilisation reste cependant ouverte à tous types de covoiturage. Le covoiturage peut être organisé de manière informelle, ou en passant par les plateformes existantes telles que Rezo Pouce, Covoiturage Oise ou encore Blablacar.

La mise en place des aires sera coordonnée par la CCPE mais, selon le propriétaire et la localisation du terrain, il sera parfois nécessaire de signer des conventions de travaux ou des partenariats avec les gestionnaires de voirie concernés.

Le schéma de développement des aires de covoiturage a été présenté et travaillé en commission mobilités du 26 novembre 2020.

M. LEFEVRE reprend l'intégralité des emplacements.

M. BARTHELEMY informe que la commune de Longueil Sainte Marie a validé la proposition reçue par les services de la CCPE.

M. THIBAUT informe que, sur la commune d'Arsy, il y a une aire de covoiturage qui n'apparaît pas.

M. DESPLANQUES répond que la commune n'a pas répondu à la proposition d'accueillir une aire de covoiturage.

M. HUCHETTE demande si le document pourra être mis à jour avec des nouvelles places, qui donneront alors lieu à de nouveaux débats.

M. LEFEVRE répond que c'est effectivement le cas, il s'agit d'un marquage au sol ainsi qu'un panneau qui peuvent être rapidement déployés en cas de nouvelle demande de la part des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) ;

Vu la délibération n° 2019-06-2458 portant approbation du Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités réunie le 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le schéma de développement des aires de covoiturage ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document et à effectuer les demandes de subvention s'y rapportant ;

PRECISE que le schéma de développement des aires de covoiturage sera ajouté au Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées dans l'Action 4 « Développer les alternatives à l'autosolisme », Mesure 1 « Développer le covoiturage ».

Pérennisation du dispositif de vélos de fonction pour les agents de la Plaine d'Estrées

L'expérimentation des vélos de fonction est arrivée à son terme en juin 2021.

Les agents participants s'étaient engagés à effectuer 50% de leurs déplacements domicile-travail à vélo.

8 vélos ont été achetés et au total, 10 agents ont participé à l'expérimentation.

Sur les 8 premiers agents, 1 a arrêté l'expérimentation au bout de deux mois car il s'est rapidement rendu compte que l'organisation nécessaire ne lui convenait pas. Un autre a changé d'employeur. Ils ont été remplacés par deux autres agents qui ont continué l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année.

Le résultat est positif car la moyenne annuelle est de 72% des déplacements domicile-travail de l'ensemble des participants effectués à vélo.

Les mois de décembre, janvier et février sont ceux où la moyenne était la plus basse (minimum 52% en février 2021) et les mois de mai, juin et juillet sont ceux où le vélo est le plus utilisé (maximum 81% en juillet 2021).

En examinant les résultats, par agent participant, on note que 6 agents ont bien respecté les engagements de la charte en effectuant plus de 50% de leurs trajets domicile-travail à vélo. Chaque participant a noté précisément ses jours de présence à la CCPE et le mode de déplacement utilisé pour venir travailler, ce qui permet d'avoir un compte-rendu détaillé.

Résultats :

Agent 1 : 92%

Agent 2 : 56% (quitte son poste à la CCPE)

Agent 3 : 100%

Agent 4 : 100%

Agent 5 : 82%

Agent 6 : 70%

2 agents n'ont pas réussi à respecter l'engagement des 50% de leurs trajets domicile-travail à vélo :

Agent 7 : 43%

Agent 8 : 20%

Ces deux agents ont donc rendu leur vélo de fonction. (Les vélos ont été mis dans la flotte en location longue durée)

Il est proposé de pérenniser le principe de mise à disposition d'un vélo de fonction pour les 5 agents ayant respectés les engagements de la charte, de proposer un vélo de fonction à tout nouvel agent arrivant qui en ferait la demande et de faire signer une charte d'engagement à tout utilisateur.

M. DESPLANQUES informe qu'au travers des déplacements des agents, il y a une vraie publicité autour du service.

M. BARTHELEMY demande si l'engagement des 50% est maintenu.

M. LEFEVRE informe que c'est effectivement le cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de pérenniser le dispositif de mise à disposition d'un vélo de fonction aux 5 agents ayant satisfait aux engagements de la charte.

DECIDE d'ouvrir le dispositif à tout nouvel agent de la CCPE qui en ferait la demande sous réserve d'un engagement écrit à travers la charte d'utiliser le vélo à raison d'au moins 50% des trajets domicile / travail.

Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des équipements relatifs aux réseaux d'eau potable des communes de Arsy, Bailleul le Soc, Estrées-Saint-Denis, Moyvillers et Rémy à la CCPE

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

Mme MERCIER informe qu'il y a une erreur dans les PV, qui seront corrigés dans leurs versions finales, car il s'agit de réseaux d'eau potable et non d'assainissement.

M. YDEMA demande s'il est possible d'avoir une convention ou un contrat entre la CCPE et un prestataire pour réaliser des curages des tuyaux d'eau potable.

M. MONFAUCON répond qu'il s'agit de réseaux d'eau potable et que le curage ne se fait pas habituellement.

M. YDEMA indique qu'il s'agit d'une demande suite à des inondations.

M. MONFAUCON répond que l'eau pluviale prend des réseaux différents de ceux utilisés pour l'eau potable.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un vrai sujet et qu'une enquête sera réalisée auprès des communes afin d'identifier un besoin.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à

disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune d'Arsy met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier d'Arsy retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune d'Arsy à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune d'Arsy à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Bailleul le Soc met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Bailleul le Soc retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune de Bailleul le Soc à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Bailleul le Soc à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Estrées-Saint-Denis met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Estrées-Saint-Denis retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune de Estrées-Saint-Denis à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Estrées-Saint-Denis à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Moyvillers met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Moyvillers retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune Moyvillers à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Moyvillers à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Rémy met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Rémy retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune Rémy à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Rémy à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Francières met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Francières retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune Francières à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Francières à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Mme la Présidente rappelle les modalités de cette mise à disposition :

1. Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Montmartin met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Montmartin retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01^{er} janvier 2021.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune Montmartin à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'eau potable et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Montmartin à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Validation du transfert des excédents des budgets eau potable des communes

Le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021 a entraîné la clôture des budgets annexes tenus par les communes d'Arsy, Bailleul le Soc, Estrées Saint Denis, Moyvillers et Rémy, et le transfert de tout ou partie des résultats de ces budgets.

Le montant et l'affectation des résultats transférés sont validés par délibérations concordantes des communes et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

La clôture du budget annexe eau potable des communes a défini les résultats suivants :

Communes		Résultats exercice 2020	Résultats cumulés
ARSY	Exploitation	-8 146.90 €	14 372.30 €
	Investissement	208 027.41 €	243 543.55 €
BAILLEUL LE SOC	Exploitation	-32 621.30 €	286 922.97 €
	Investissement	38 846.45 €	66 316.77 €
ESTREES SAINT DENIS	Exploitation	-6 689.06 €	343 894.83 €
	Investissement	-168 069.98 €	1 728 471.54 €
MOYVILLERS	Exploitation	-26 344.00 €	-30 742,18 €
	Investissement	30 856.00 €	187 291.08 €
REMY	Exploitation	-24 752.33 €	150 589.31 €
	Investissement	25 978.18 €	144 039.63 €

Il a été convenu que les communes transfèrent au minimum les excédents nécessaires à la réalisation des projets engagés et au remboursement des emprunts contractés. Il est donc proposé de transférer les montant suivants, identiques à ceux inscrits dans les délibérations de chaque commune :

Communes	Exploitation (compte 778)	Investissement (compte 1068)
ARSY	14 372.30 €	243 543.55 €
BAILLEUL LE SOC	125 683.23 €	66 316.77 €
ESTREES SAINT DENIS	100 000.00 €	503 931,15 €
MOYVILLERS	-30 742.18 €	187 291.08 €
REMY	149 000.00 €	130 000.00 €

Mme ROUSSET précise que le transfert de la compétence « eau potable » à la CCPE a entraîné la clôture du budget annexe d'Estrées Saint Denis et par conséquent la possibilité de transférer tout ou partie des résultats de ce budget.

Elle rappelle que le résultat global de clôture avait permis de dégager au 31 décembre 2020 un montant total de 2 072 366,37€, répartis comme suit :

- 1 728 471,54€ en investissement
- 343 894,83€ en fonctionnement

De plus, la commune d'Estrées Saint Denis et la CCPE ont convenu préalablement de transférer au minimum les excédents nécessaires à la réalisation des projets et au remboursement des emprunts contractés.

Les travaux envisagés concernent le renforcement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements dans la rue de la République, la rue du Soleil Levant, la place Charles de Gaulle et la rue de l'Ermitage sont estimés à 800 000€ HT.

Cependant, Estrées Saint Denis avait la compétence « eau potable » jusqu'au 31 décembre 2020. Elle aurait dû percevoir comme tous les ans, le versement correspondant à la facture, au consommateur pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 ; soit 165 377,62€ ; or, ce montant a été versé à la CCPE, auxquels s'ajoutent également les impayés que la commune ne percevra jamais, pour un montant de 15 929,54€.

Enfin, une dernière annuité d'emprunt rattachée au budget eau potable a toutefois été payée par la commune 2021 pour un montant de 30 691,23€.

Mme Rousset conclut que le montant prévu au titre de l'estimation des travaux est de 800 000€, diminué de la redevance perçue par la CCPE de 165 377,62€ et de la dernière annuité d'emprunt réglée par la commune pour 30 691,23€, soit un montant de 603 931,15€ répartis comme suit :

- Transfert pour la section de fonctionnement : 100 000€
- Transfert pour la section d'investissement : 503 931,15€

M. BARTHELEMY souligne que c'est le cas pour l'ensemble des communes, ainsi les autres auraient également pu déduire du transfert les sommes qui concernent l'exercice 2020.

M. LEFEVRE rajoute que c'est à la commune de décider le montant des transferts, il n'y a aucune obligation pour elles de transférer l'excédent.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération des communes d'Arsy, Bailleul le Soc, Estrées Saint Denis, Moyvillers et Rémy proposant les excédents transférés à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant la nécessité de définir par délibérations concordantes le montant des excédents des communes d'Arsy, Bailleul le Soc, Estrées Saint Denis, Moyvillers et Rémy d'Houdancourt transférés à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de transférer les excédents de l'exercice 2020 au Budget annexe Eau Potable comme suit :

Communes	Exploitation (compte 778)	Investissement (compte 1068)
ARSY	14 372.30 €	243 543.55 €
BAILLEUL LE SOC	125 683.23 €	66 316.77 €
ESTREES SAINT DENIS	100 000.00 €	503 931,15 €

MOYVILLERS	-30 742.18 €	187 291.08 €
REMY	149 000.00 €	130 000.00 €

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable aux comptes 778 – Autres produits exceptionnels pour la partie exploitation et 1068 – Autres réserves pour la partie investissement.

Approbation du CCCT type de la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Une première phase de concertation a eu lieu du 04 octobre 2016 au 29 novembre 2016. Suite aux remarques émises, une seconde phase de concertation basée sur un nouveau plan d'emprise de la ZAC a eu lieu du 24 mars 2017 au 31 mai 2017.

Par délibération du 26 Juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 Février 2018 au 20 Mars 2018 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été reprise par une délibération en date du 6 décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibérations du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC. Pour rappel, il a été approuvé les éléments suivants :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- Création d'une voie de desserte principale et de voiries secondaires intégrant les liaisons douces
- Création d'une voie verte de trois mètres de large le long de la voie de desserte principale
- Création d'un parking mutualisé
- Aménagement des accès aux parcelles
- Desserte des lots par des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, telecom)
- Création d'un bassin de gestion des eaux du bassin versant

- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries de la ZAC
- Reconstitution d'un espace paysager tampon

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer l'accueil de différentes entreprises de tailles différentes.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, sur une superficie cessible de 72 539 m², représentant une surface de plancher maximale de 40 000 m² à usage d'activités économiques (commerces, artisanat, bureaux et services).

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global des dépenses de 3 882 439 € HT.

La Communauté de Communes participera au coût de l'opération pour un montant prévisionnel de 641 348 € HT.

Ces modalités de financements sont échelonnées sur une période de onze ans initiée en 2016 par la définition des objectifs de l'aménagement du site pour une fin prévue en 2026 par la cession de charges foncières.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

L'étude d'impact réalisée lors de la procédure de création de la ZAC a été jugée complète et a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'autorité environnementale le 9 janvier 2018. Les évolutions programmatiques d'aménagement du dossier de réalisation de ZAC n'ayant pas profondément modifié les hypothèses d'aménagement envisagées au stade de l'élaboration de l'étude d'impact, elle n'a pas nécessité de complément dans le cadre du dossier de réalisation.

Suite à cette étape, et en vue de la commercialisation de la ZAC de Moyvillers, il a été proposé en commission « Développement Economique » du 15 Juin 2021, de créer une commission « Ad Hoc » composée de Mme la Présidente, la vice présidente en charge de l'aménagement de l'espace et un représentant de la commune de Moyvillers afin de valider les projets d'implantation sur la ZAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Moyvillers, il est nécessaire de définir les conditions de cession des terrains aux constructeurs.

Ainsi un Cahier des Charges des Cessions de Terrains (CCCT) comportant les éléments suivants a été élaboré :

- Définition des conditions administratives et techniques de chaque programme immobilier
- Définition des limites de prestation entre l'aménageur et le constructeur (sous réserves d'ajustements)
- Cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères et ses annexes. Les fiches décrivant les sujétions imposées aux constructeurs seront définies lors de la phase de commercialisation de chaque lot
- Surface constructible envisagée pour la cession du lot correspondant dans le cadre d'une surface globale de 72 539 m² cessibles au titre de la ZAC représentant 40 000 m² de surface de plancher environ

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le CCCT type de la ZAC de Moyvillers ci annexé.

M. BARTHELEMY demande si à chaque parcelle, il y aura une délibération.

M. LEFEVRE répond que non, il y aura un groupe de travail composé de la Présidente, de la Vice Présidente et d'un représentant de la commune de Moyvillers qui se réunira lors d'une commission Ad-Hoc et un retour sera fait lors du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-6, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Ccde de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 08 février 2017, lançant une seconde phase de concertation,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Moyvillers, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 9 Janvier 2018,

Vu la délibération en date 16 octobre 2020 du Bureau Communautaire approuvant le Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 15 juin 2021 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver le cahier des charges de cession de terrains, ce document devant être complété à chaque cession de lot,

ACTE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

ACTE que les projets d'implantations seront validés par une commission « Ad Hoc » composée de Mme la Présidente, la vice présidente en charge de l'aménagement de l'espace et un représentant de la commune de Moyvillers afin de valider les projets d'implantation sur la ZAC

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation de la commercialisation de la ZAC après avis favorable de la commission « Ad Hoc » précitée ; et qu'elle aura également comme rôle de définir des points relatifs au CCCT

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fixation des prix de ventes sur la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibérations du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC. Pour rappel, il a été approuvé les éléments suivants :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- Création d'une voie de desserte principale et de voiries secondaires intégrant les liaisons douces
- Création d'une voie verte de trois mètres de large le long de la voie de desserte principale
- Création d'un parking mutualisé
- Aménagement des accès aux parcelles
- Desserte des lots par des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, telecom)
- Création d'un bassin de gestion des eaux du bassin versant
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries de la ZAC
- Reconstitution d'un espace paysager tampon

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer l'accueil de différentes entreprises de tailles différentes.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, sur une superficie cessible de 72 539 m², représentant une surface de plancher maximale de 40 000 m² à usage d'activités économiques (commerces, artisanat, bureaux et services).

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global des dépenses de 3 882 439 € HT.

La Communauté de Communes participera au coût de l'opération pour un montant prévisionnel de 641 348 € HT.

Ces modalités de financements sont échelonnées sur une période de onze ans initiée en 2016 par la définition des objectifs de l'aménagement du site pour une fin prévue en 2026 par la cession de charges foncières.

Suite à cette étape, et en vue de la commercialisation de la ZAC de Moyvillers, il a été proposé en commission « Développement Economique », de créer une commission « Ad Hoc » composée de Mme la Présidente, la vice présidente en charge de l'aménagement de l'espace et un représentant de la commune de Moyvillers afin de valider les projets d'implantation sur la ZAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Moyvillers, il est nécessaire de définir les conditions de cession des terrains aux constructeurs.

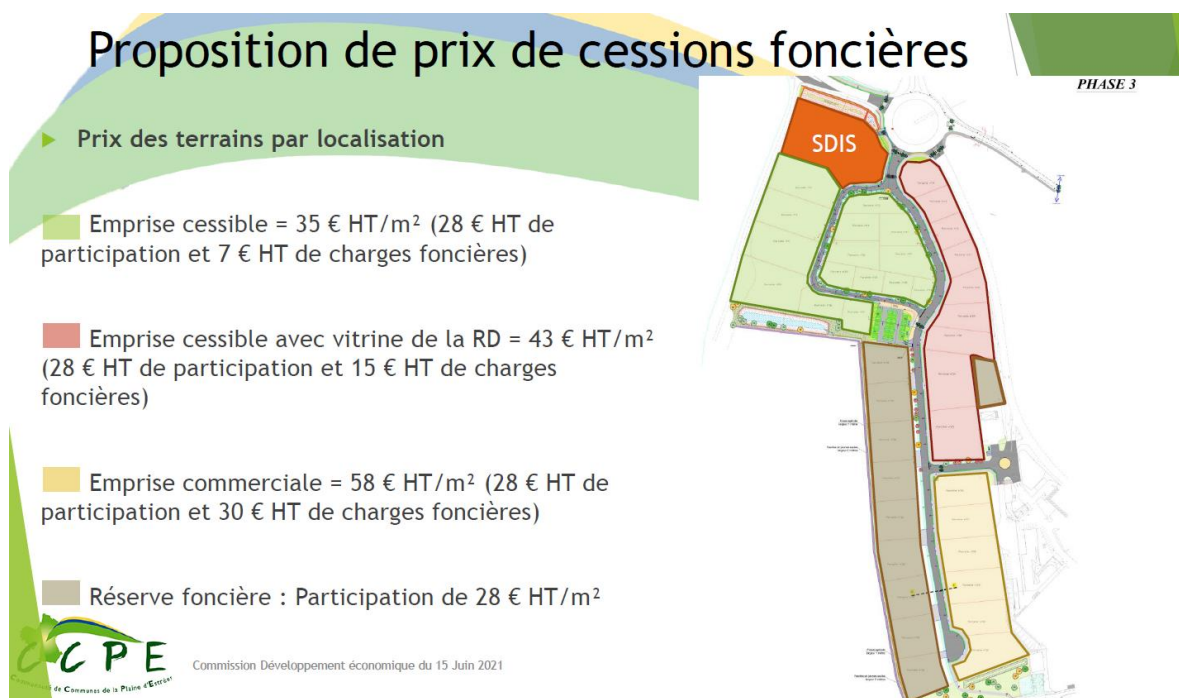
Ainsi, un Cahier des Charges des Cessions de Terrains (CCCT) comportant les éléments suivants a été élaboré :

- Définition des conditions administratives et techniques de chaque programme immobilier
- Définition des limites de prestation entre l'aménageur et le constructeur (sous réserves d'ajustements)
- Cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères et ses annexes. Les fiches décrivant les sujétions imposées aux constructeurs seront définies lors de la phase de commercialisation de chaque lot
- Surface constructible envisagée pour la cession du lot correspondant dans le cadre d'une surface globale de 72 539 m² cessibles au titre de la ZAC représentant 40 000 m² de surface de plancher environ

Il est également nécessaire, de fixer les prix de cessions des différents terrains.

Pour rappel, les terrains sont exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il a été proposé lors de la commission « Développement Economique » les tarifs suivants :



En conséquence, il vous est proposé d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-6, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 15 juin 2021 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver les prix de vente susvisés applicables sur la ZAC,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation de la commercialisation de la ZAC après avis favorable de la commission « Ad Hoc » précitée

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Procédure d'Autorisation au titre de la Police de l'eau – Avis de la CCPE sur le dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau de la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Une première phase de concertation a eu lieu du 04 octobre 2016 au 29 novembre 2016. Suite aux remarques émises, une seconde phase de concertation basée sur un nouveau plan d'emprise de la ZAC a eu lieu du 24 mars 2017 au 31 mai 2017.

Par délibération du 26 Juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 Février 2018 au 20 Mars 2018 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été reprise par une délibération en date du 6 décembre 2018.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibérations du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021, Madame la Préfète a procédé à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la CCPE au titre de l'autorisation environnementale de la ZAC de Moyvillers. Cette enquête s'est déroulée du 25 mai 2021 au 26 juin 2021. Conformément à l'article 13 de cet arrêté, la CCPE est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition depuis le 12 mai 2021 sur le site internet de la CCPE accessible à l'adresse suivante : <https://www.ccplaine-estrees.com/developpement-du-territoire/entreprendre/zac-de-moyvillers>

Ce dossier indique les principales mesures prises pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC. Afin de gérer celles-ci ainsi que les eaux de ruissellement issues du bassin versant, deux bassins seront aménagés : un permettant de gérer les eaux de ruissellement issues du bassin versant et un permettant de gérer les eaux pluviales de la ZAC. Ces bassins permettent, à eux seuls, de gérer l'ensemble des eaux collectées. Les noues sont considérées comme des ouvrages de collecte, bien qu'une partie des eaux est susceptible d'y être stockée et infiltrée.

A la demande de la DDT, une fascine a été intégrée en amont des bassins.

Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été apportée nécessitant une remise en cause du projet.

En conséquence, il vous est demandé de donner un avis favorable sur ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 08 février 2017, lançant une seconde phase de concertation,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Moyvillers, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 9 Janvier 2018,

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

Considérant la bonne tenue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la ZAC de Moyvillers ainsi que l'absence de remarques remettant en cause l'opération,

Considérant que le dossier présenté prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés notamment à la gestion des eaux ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale de la ZAC de Moyvillers,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Approbation des Cahiers des Clauses Particulières – ZAC Paris Oise

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a redéfini, par délibération de son Conseil communautaire en date du 7 mai 2019, la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de sa compétence.

La ZAC Paris Oise fait partie de ces ZAE.

Cette ZAC a été initiée par une délibération datant du 26 janvier 1990. Sa création a été approuvée par délibération du 1^{er} mars 1991. Plusieurs modifications du dossier de réalisation, approuvées en 1991, ont été réalisées successivement de 1994 à 2004.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 prévoit que les Régions et les Intercommunalités sont à la manœuvre en matière de développement économique. Elle a transféré la compétence en matière de développement économique aux communautés de communes. La CCPE doit donc mettre en place les moyens pour gérer les zones existantes et favoriser l'implantation d'activités dans les zones dédiées.

Ce transfert de compétence nécessite la réalisation de plusieurs étapes formelles pour que la CCPE puisse pleinement se charger de la valorisation des zones économiques de son territoire (état des lieux des zones, procès-verbaux de transfert des équipements, transfert des budgets, ...).

Un diagnostic des zones d'activités a été réalisé en 2020 pour réaliser l'état des lieux exhaustif de ces espaces. La délimitation des périmètres des Zones d'Activités a été approuvée au Conseil Communautaire du 8 décembre 2020.

La CCPE est donc considérée comme l'Aménageur de cette zone.

La ZAC de Paris Oise dispose encore de terrains constructibles pour accueillir de nouvelles activités.

La société QUARTUS a contacté la mairie de Longueil Sainte Marie et la CCPE pour présenter l'implantation d'un bâtiment de logistique sur une parcelle privée de la ZAC Paris Oise.

Ce projet permettra la création d'emplois sur le secteur.

Dans le cadre de la ZAC Paris Oise, il est nécessaire qu'un cahier des clauses particulières soit rédigé. Le CCP contient notamment le potentiel constructible maximal autorisé par projet. QUARTUS a besoin d'un maximum de 19 500 m² de surface de plancher.

Ce CCP est un document complémentaire au Cahier des Charges de Cessions de Terrains. Ces deux documents doivent être annexés aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Société QUARTUS souhaite pouvoir déposer son permis de construire avant la fin de l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de CCP pour le projet de QUARTUS.

Le point est ajourné, pour permettre d'échanger avec l'AFUL sur de certains points qui restent à affiner.

Accompagnement au développement économiques des entreprises – aides directes aux entreprises

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

Pour mémoire, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 € HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.

Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Madame Laëtitia BOUDRA a créé "Escale Pralinée", entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente de pâtes de fruits et de pralinés. La micro-entreprise a été créée en octobre 2019 au sein de son habitation principale à Francières.

Les ventes se font via son site internet (www.esclepralineefr) et sur les marchés.

Les devis pour du matériel et de l'équipement spécifique à l'activité ont été transmis à la CCPE pour un montant de 18 566 € HT.

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 1 856 € :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Tempéreuse, four professionnel, armoire à chocolats	18 566 €	Aide CCPE (10%)	1 856 €
Autres dépenses : travaux (porte garage à transformer en baie vitrée, ancienne porte à passer en métal...)		Autofinancement	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 15 juin 2021 ;

Considérant la demande de Madame Laëtitia BOUDRA qui sollicite une subvention aide au développement des TPE de la CCPE dans le cadre de son projet de développement ;

Considérant les devis transmis par Madame BOUDRA ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 856 € à la société Escale Pralinée sous réserve de l'achat du matériel et de la transmission des documents nécessaires

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet d'extension de la société ASUR PLANT BREEDING – Procédure de Déclaration de Projet

La société ASUR Plant Breeding est une entreprise de sélection et de production de semences. Elle emploie environ 60 employés auxquels s'ajoutent environ une trentaine de saisonniers de juin à septembre.

Afin de pérenniser leur installation mais aussi relocaliser l'ensemble de leur site sur la commune d'Estrées, ASUR souhaite augmenter sa capacité de triage et de stockage dans l'objectif de tripler le volume de production local à l'horizon 2023. Cette extension nécessite la construction d'un nouveau bâtiment de 5 000 m² sur une parcelle d'environ 13 000 m² permettant ainsi l'aménagement paysager ainsi que la mise en place de la défense incendie.

Cette parcelle est actuellement localisée en zone A du PLU d'Estrées Saint Denis. Une mise en compatibilité de ce document est donc nécessaire afin de permettre la réalisation de ce projet.

Madame le Maire d'Estrées Saint Denis est favorable à ce projet d'extension, cette volonté rejoint le souhait des élus locaux de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire.

La procédure choisie est la Déclaration de Projet permettant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-6, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu le PLU d'Estrées Saint Denis approuvé le 27 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 15 juin 2021 ;

Considérant le projet d'extension de la société ASUR Plant Breeding sur la commune d'Estrées Saint Denis

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la procédure de Déclaration de projet Valant Mise en Compatibilité des documents d'urbanisme sur les parcelles concernées par l'extension,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer les études nécessaires à la réalisation du dossier de Déclaration de Projet,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Avrigny

La Commune d'Avrigny a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 13 janvier 2015. Cette délibération a été complétée par une délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2016 pour préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a eu lieu en conseil municipal le 24 mai 2016, puis voté en séance de conseil le 31 janvier 2017. Un débat complémentaire a eu lieu le 23 mars 2018.

En juin 2017, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre à Evaluation Environnementale Stratégique le projet de PLU d'Avrigny.

Le bilan de la concertation avec la population et l'arrêt du projet de PLU ont eu lieu le 04 juillet 2018 en conseil municipal d'Avrigny.

Le projet de PLU arrêté a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées durant trois mois.

Le Conseil Communautaire de la CCPE a émis un avis favorable avec des précisions sur le volet économique au projet de PLU d'Avrigny par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-2301 du 18 septembre 2018.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune d'Avrigny a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 22 février 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 9 avril 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune d'Avrigny.

La commune a validé son PLU en conseil municipal le 03 décembre 2019.

Le PLU a été approuvé au Conseil Communautaire du 9 décembre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Avrigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment l'article L.300-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCPE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 modifiant la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant la compétence PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2019 recensant les zones d'activité économique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 approuvant le PLU de la commune d'Avrigny;

Considérant que la CCPE est compétente de plein droit, de part ses statuts, en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet à son titulaire de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations

d'aménagement répondant aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par l'acquisition de biens situés dans les zones U et AU d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de mutations ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCPE de conserver le droit de préemption urbain en matière de développement économique et plus particulièrement dans les zones U et AU dédiées aux activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, ...)

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer tout ou partie du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrigny comme prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune d'Avrigny;

DECIDE de conserver le droit de préemption urbain dans les zones dédiées aux activités économiques à savoir les zones UE, 1AUe et 1AUc et 2 AUe du PLU approuvé ;

DECIDE de donner délégation à la commune d'Avrigny pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones UA, UB, 1AUh et 1 AUp du PLU approuvé ;

DONNE pouvoir à Madame La Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie d'Avrigny pendant un mois

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Choix du site pour l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) est compétente, du fait de ses statuts, pour aménager, entretenir et gérer des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé à l'été 2019, la CCPE doit réaliser une aire d'accueil de 20 places.

Dans le cadre de l'aménagement de cette future aire, la Commission Aménagement de l'Espace du 20 janvier 2020 avait acté le lancement d'une étude avec la SAO pour trouver un terrain propice à l'aménagement d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 places. Cette étude, basée sur une analyse multicritère, visera à trouver l'espace le plus adéquat pour que la CCPE réponde aux prescriptions du Schéma Départemental susvisé.

La recherche du terrain repose sur les caractéristiques intrinsèques d'une aire d'accueil. Il doit être situé dans un secteur constructible (ou pouvant l'être facilement via une modification du PLU ou autre procédure) en zone urbaine ou péri-urbaine afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (notamment école) et facilement accessibles aux caravanes. Leur réalisation ne peut être envisagée à moins de 75 mètres d'une route classée à grande circulation. Chaque emplacement doit être connecté à l'eau, à l'électricité et au réseau d'assainissement, un bloc sanitaire doit être installé pour chaque emplacement comprenant une douche et un WC. La place dite « de caravane » doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque. Un minimum de 75 m² par place est requis.

L'analyse multicritères s'est reposée sur :

- Une analyse foncière
 - o Superficie disponible
 - o Propriétaire
 - o Sensibilité archéologique
 - o Avoisinants (risque de recours)

- Une analyse réglementaire urbaine et environnementale
 - o Compatibilité avec le PLU
 - o Servitudes
 - o Espaces naturels
 - o Profil altimétrique

- Une analyse technique
 - o Proximité des réseaux (demande de DT)
 - o Accessibilité
 - o Proximité des services (écoles, ramassage scolaire)

Une présentation de la méthodologie de travail et le lancement du recueil de propositions de sites par les maires du territoire a été initiée lors de la conférence des maires organisée le 23 février 2021.

Cette même présentation a été faite en Commission Gens du Voyage le 30 mars 2021. Malgré la demande de la CCPE, aucune commune n'a fait de propositions de site (12 communes ont répondu ne pas avoir de site à proposer).

Les services de la CCPE ont donc proposé 24 sites lors de la commission Gens du Voyage du 30 mars 2021 :

- 3 sites dont la CCPE a la maîtrise foncière,
- 5 sites avec une maîtrise communale,
- 16 sites privés.

Après discussion, les membres de la commission Gens du voyage du 19 avril 2021 ont décidé d'écarter les sites agricoles et les sites situés en zone économique. Ils ont choisi de faire analyser, par l'ADTO-SAO, 4 sites :

- trois sites localisés sur les réserves foncières de la CCPE dans le cadre d'une convention de portage avec la SAFER (Arsy, Grandfresnoy, Moyvillers)
- un site sur le territoire de Longueil Sainte Marie.
 - Site de Moyvillers : Parcelle ZE 118, localisée en zone A du PLU le long de la RD 597
 - Site de Grandfresnoy : Parcelles ZC 95 et ZC 96, localisées en zone A du PLU le long de la RD 155
 - Site de Arsy : Parcelle ZN 46, localisée en zone A du PLU le long de la RN 31

L'ensemble de ces sites sont situés en dehors des agglomérations et éloignés des réseaux.

En complément de ces trois sites, un dernier a été retenu sur la commune de Longueil Sainte Marie sur la parcelle AA1 située en zone Nt (parcelles liées à des activités de tourisme vert et rural) du PLU actuel de Longueil Sainte Marie.

Cette analyse multicritère a été présentée, par l'ADTO-SAO, lors de la Commission Gens du Voyage du 15 juin 2021. Les membres de la Commission ont validé le site de Longueil Sainte Marie pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ladite analyse a également été présentée par l'ADTO-SAO en Conférence des Maires le 21 juin 2021. Les membres de la Conférence des Maires ont validé le site de Longueil Sainte Marie pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le site retenu conformément à l'analyse multicritères réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 07 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2020-06-2674 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service pour la réalisation d'une étude comparative de sites dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la convention signée le 17 août 2020 entre la CCPE et la SAO ;

Considérant la conférence des maires organisée le 23 février 2020 présentant la méthodologie de travail et le lancement du recueil de propositions de sites par les maires du territoire ;

Considérant que la CCPE n'a reçu aucune proposition de site par les communes ;

Considérant la présentation de la méthodologie de travail lors de la commission Gens du Voyage du 30 mars 2021 ;

Considérant le choix de la commission Gens du Voyage du 19 avril 2021 de retenir 4 sites à faire analyser par l'ADTO-SAO ;

Considérant l'analyse des sites présentée par l'ADTO-SAO ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Gens du Voyage du 15 juin 2021 ;

Considérant l'avis des membres de la Conférence des Maires du 21 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **33 POUR**, **3 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER) et **1 ABSTENTION** (Jean Claude PORTENART)

APPROUVE le site situé sur la parcelle AA1 de la commune de Longueil Sainte Marie comme site pour la création de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

S'ENGAGE à prendre attache auprès des services de l'Etat pour s'assurer de la possibilité de justifier d'une expropriation pour utilité publique si l'acquisition à l'amiable est impossible,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer les études opérationnelles pour la réalisation de cette aire,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etude de sédentarisation des Gens du Voyage de Rivecourt

Une forte population de gens du voyage s'est installée, ces dernières années, sur la commune de Rivecourt, essentiellement rue de la Pantoufière. Cette zone est située dans un secteur à risques puisqu'elle est localisée dans le lit majeur de l'Oise et donc directement concernée par le risque inondation. Ces remblais et constructions réalisés sans autorisation, en zone N et en zone d'expansion des crues impliquent également un risque pour le reste de la population, notamment en aval. Elles sont en totale contradiction avec les Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Devant ce constat, les services ont souhaité s'organiser pour piloter une démarche visant à résoudre cette situation et répondre aux besoins d'habitat de chacune des familles recensées, incluant au-delà du volet socio-éducatif, la thématique de l'emploi et des activités économiques, propres aux sédentaires, qui sont susceptibles d'être pérennisées.

Les trois EPCI membres d l'Association du Pays Compiégnois (ARC, CCLO et CCPE) sont concernés et solidaires dans la démarche et le financement. La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a été désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Une convention de financement a été signée en février 2021, entre les trois membres de l'APC, afin de définir une répartition financière de l'étude.

Pour rappel, l'enveloppe allouée à la réalisation de l'étude était de 100 000 € HT (75 000 € subventionnés au titre du contrat de ruralité).

La CCPE a lancé l'étude de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Rivecourt en 2018. Le bureau d'études CATHS a été retenu en décembre 2018. L'étude a été divisée en 2 phases :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic social relatif à la situation des gens du voyage implantés sur la commune de Rivecourt, basé sur les analyses de terrain, les présences constatées, les échanges avec les membres de la communauté (environ 150 familles).

Cette phase a été réalisée.

Quatre scénarios ont été présentés par M. MONNIN lors du COPIL de l'APC le 10 juin 2021 :

- o Scénario 1 : évacuation de la rue de la Pantoufière, destruction des bâtis et des remblais
- o Scénario 2 : régularisation de la situation actuelle
- o Scénario 3 : régularisation du 1^{er} rideau, évacuation des 2^{ème} et 3^{ème} rideaux, blocage de tout nouveau développement
- o Scénario 4 : prise en compte des jugements actés, des jugements à venir et fermeture des autres parcelles

Le scénario 3 a été retenu lors du COPIL de l'APC du 10 juin 2021. Il implique de :

- Poser des orientations de court et moyen terme
 - o Recenser les constructions à laisser et celles à détruire
 - o Préparer un plan de relogement en s'appuyant sur différents opérateurs
 - o Connaître les besoins fonciers (de 3 à 5 ménages maximum) sur le territoire de l'APC
 - o Communiquer avec les familles sur un calendrier
- Développer un projet urbain et humain qui prévienne de futures situations illicites
 - o Identifier les points de fragilité foncière
 - o Appréhender le futur urbain des dents creuses, parcelles abandonnées et accès à l'arrière
 - o Poser un plan d'urbanisation
 - o Travailler avec l'Etat et les différents acteurs

- Définir un accompagnement global, humain, technique et financier en soutien de la commune et de la CCPE

Le choix du scénario permet de prévoir le démarrage de la seconde phase, en septembre 2021, qui consistera à construire un projet résidentiel avec les familles. Cette phase implique une mise à jour du diagnostic avec une construction d'un plan d'actions pour proposer des solutions opérationnelles aux familles.

Ce scénario 3 devra être validé lors du bureau de l'APC en juillet 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le scénario 3 qui permettra de passer à la phase 2 de l'étude.

M. HUCHETTE rappelle que ce scénario est sous réserve du futur PPRI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Pays Compiégnois qui dispose notamment que l'association permet l'établissement de documents complémentaires et coordonnés constituant ensemble un projet de pays pour la totalité de l'aire géographique concernée, en vue du dialogue avec l'État, la Région et le Département, sur les grands enjeux d'aménagement du Territoire ;

Vu la délibération n°2017-03-2094 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2017 autorisant le président à signer le contrat de ruralité entre la CCLO, l'ARC, la CCPE et l'Etat ;

Vu le contrat de ruralité conclu en mai 2017 entre l'Etat et les EPCI membres de l'association du Pays Compiégnois ;

Vu la délibération n°2020-12-2787 approuvant le projet de convention entre les trois EPCI pour la maîtrise d'ouvrage de projet d'étude de sédentarisation et autorisant Mme la Présidente à signer la convention ;

Considérant les mesures prévues au Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

Considérant la convention entre l'ARC, la CCLO et la CCPE signée en février 2021 fixant les conditions de ce partenariat, notamment la répartition financière ;

Considérant la validation du scénario 3 lors du COPIL Gens du Voyage de l'APC le 10 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à 36 POUR, 1 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY).

VALIDE le scénario 3 de l'étude de sédentarisation des gens du voyage,

DEMANDE au bureau de l'APC de valider ce 3^{ème} scénario permettant ainsi le démarrage de la phase 2 de l'étude de sédentarisation menée par le bureau d'études CATHS,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fin du Conseil communautaire à 22h15